

Publiée le 31 octobre 2025

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-trois octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 octobre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Alain MILON, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Magali CHARMET, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Jaouad MARBOH, Gérard LEPEU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_173

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra notamment :

- L'ajustement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales suite à réception de la notification du montant 2025 (équilibré par des recettes supplémentaires au budget).
- La majoration des amortissements suite à prévision des crédits nécessaires à la réalisation des amortissements au prorata temporis en fin d'exercice.
- L'inscription des crédits afin de réaliser la reprise au prorata temporis de la subvention obtenue pour l'installation de LED à la salle de spectacle du pôle culturel.
- La majoration des dépenses et recettes relatives aux cautions.

BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N°3

Chapitre	Article	intitules	DEPENSES		RECETTES	
		Section Fonctionnement	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		opérations réelles				
014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)		27 588,00		
70	70311	Concession dans les cimetières (produit net)				22 740,00
74	744	FCTVA				4 848,00
opérations d'ordres						
042	6811	Amortissements		85 000,00		
042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat				1 000,00
023		Virement à la section d'investissement	84 000,00			
	Totaux		84 000,00	112 588,00	-	28 588,00
Totaux Dépenses / Recettes				28 588,00		28 588,00
Total fonctionnement					-	

Chapitre	Article	intitules	DEPENSES		RECETTES	
		Section Investissement	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		opérations réelles				
16	165	Dépôts et cautionnements reçus		2 800,00		2 800,00
		opérations d'ordres				
040	28188	Amortissements				85 000,00
040	13913	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables		1 000,00		
021		Virement de la section de fonctionnement			84 000,00	-
	Totaux		-	3 800,00	84 000,00	87 800,00
Totaux Dépenses / Recettes				3 800,00		3 800,00
Total investissement					-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°3 du Budget principal de la ville.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 octobre 2025,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal de la ville 2025 voté le 18 décembre 2024, le budget supplémentaire délibéré le 27 mars 2025, les décisions modificatives des 24 avril et 26 juin 2025 ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget principal de la ville.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.